



GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

DOSSIER DE PRESSE

Mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme pour 25 communes de Granville Terre & Mer : un accès facilité au service public.

A partir du 3 juin 2019, les professionnels et habitants des communes membres du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de Granville Terre & Mer, ainsi que les communes de Granville et Saint-Pair-sur-Mer peuvent déposer leurs demandes de certificat d'urbanisme et leurs déclarations d'intention d'aliéner sous forme numérique.

Les déclarations préalables et les permis de construire/démolir seront dématérialisées à partir de l'automne.

Ce nouveau service a pour objectif de faciliter les demandes des usagers et de simplifier leurs démarches avec l'administration.

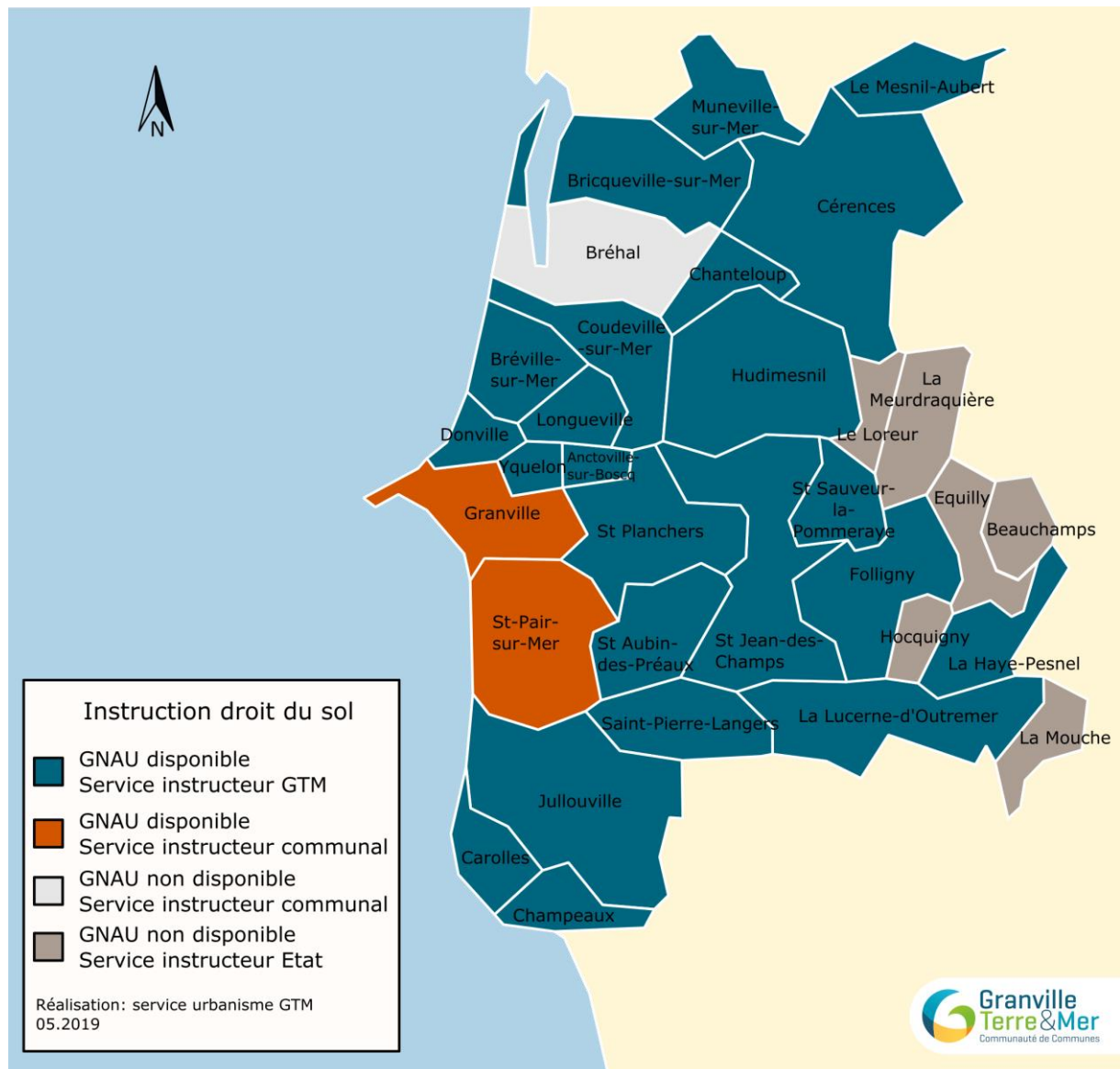
Le guichet numérique des autorisations d'urbanisme [GNAU] permet de déposer ces demandes d'urbanisme sous forme dématérialisée depuis un espace personnel où le pétitionnaire peut suivre l'avancement de ses dossiers déposés.

Le GNAU est accessible :

- Pour les communes du service commun GTM : par la rubrique « urbanisme » du site internet de la Communauté de communes (www.granville-terre-mer.fr) ou directement à l'adresse suivante : urbanisme.granville-terre-mer.fr
- Pour la Ville de Granville : www.ville-granville.fr
- Pour la commune de Saint-Pair-sur-Mer : www.saintpairsurmer.fr

Les dépôts papier sont toujours possibles.

Qui gère l'instruction des autorisations du droit des sols et qui peut bénéficier du GNAU ?



Le service commun de Granville Terre & Mer instruit les demandes de 23 communes pour les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner. [Cela représente environ 750 équivalents permis de construire / an, 900 à 1000 dossiers déposés.]

Les communes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer et Bréhal instruisent elles-mêmes les demandes de leurs habitants.

Les demandes des six communes restantes sont instruites directement par l'Etat.

Aujourd'hui, seules les communes membres du service commun GTM, Granville et Saint-Pair-sur-Mer ont mis en place un guichet numérique des autorisations d'urbanisme. En effet, GTM et les deux communes ont retenu la même solution informatique suite à un

groupement de commandes. Ce téléservice permet de faire le lien avec le logiciel utilisé pour l'instruction des demandes.

Le GNAU est accessible aux particuliers, aux entreprises, aux professionnels de l'urbanisme [notaires, géomètres, architectes, constructeurs, maitres d'œuvre...].

Une mise en place progressive du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

La loi de simplification des relations entre l'administration et les citoyens permet aux usagers de saisir les administrations par voie électronique.

Concernant les autorisations du droit des sols, la loi Elan a repoussé le délai de saisie par voie électronique, auparavant fixé à novembre 2018, au 1^{er} janvier 2022.

La Communauté de communes, ainsi que les communes de Granville et Saint-Pair-sur-Mer, ont décidé d'anticiper la démarche en proposant de mettre en place le GNAU à partir de juin 2019 pour une partie des demandes. Ainsi, après une phase de tests, de formation des agents des mairies et d'information auprès des notaires notamment, les demandes de certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels ainsi que les déclarations d'intention d'aliéner peuvent être déposées en version numérique sur la plateforme du GNAU. Cela concerne surtout les notaires et les géomètres.

Les dépôts en ligne des déclarations préalables et permis de construire/démolir seront possibles dans une seconde phase, à partir de l'automne, pour permettre aux services instructeurs de bien se familiariser avec l'outil. Par ailleurs, les partenaires doivent se préparer pour la dématérialisation [Bâtiments de France, services de fiscalité...].

Les GNAU sont accessibles à partir des sites internet de GTM [urbanisme.granville-terre-mer.fr], des communes de Granville et Saint-Pair-sur-Mer.

Le GNAU propose de :

- S'informer sur le règlement
- S'informer sur le zonage
- Formuler une demande
- Transmettre sa demande avec des pièces jointes.

Comment déposer une demande d'urbanisme sur le GNAU ?

- Il suffit de créer un compte personnel sur le portail du GNAU
- Le pétitionnaire peut ensuite déposer sa demande
- Le GNAU accuse l'enregistrement électronique du pétitionnaire
- Le service instructeur instruit le dossier et peut demander des pièces complémentaires au pétitionnaire si le dossier n'est pas complet.
- L'utilisateur peut suivre l'avancement de son dossier jusqu'à son terme.

Quels sont les avantages du GNAU ?

Pour les utilisateurs :

- Accès facilité au service public
- Gain de temps et accessibilité du service : accès au service 24 h / 24 et 7 jours/7, en ligne
- Vie des usagers simplifiée : évite les copies de documents et les dossiers en plusieurs exemplaires, supprime les déplacements et/ou les frais d'envoi
- Suivi de la demande facilitée et transparent : l'utilisateur est alerté au plus vite dans l'évolution de sa demande, il reçoit des notifications quand le dossier est incomplet...

Pour les services instructeurs :

- Facilite la correspondance avec l'utilisateur
- Fiabilise le traitement des dossiers.